



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 115 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :
élection de 14 membres du Conseil des droits
de l'homme

Lettre datée du 31 octobre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La République du Soudan du Sud présente ses engagements volontaires (voir annexe) en application des critères énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Le concours apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme;
2. Les engagements pris volontairement pour observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil;
3. L'engagement pris de se soumettre à la procédure d'examen périodique universel au cours de son mandat.

Pendant ses décennies de lutte, le peuple du Soudan du Sud n'a cessé d'aspirer à la liberté et à la justice, une aspiration conforme aux principes de ladite résolution de l'Assemblée générale.

Avec ces principes à l'esprit, mon pays vous prie humblement de bien vouloir faire connaître le texte de ces engagements volontaires auprès de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Francis M. Deng



**Annexe à la lettre datée du 31 octobre 2013
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent du Soudan du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Engagements volontaires pris par la République du Soudan
du Sud dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits
de l'homme**

Les engagements volontaires souscrits par la République du Soudan du Sud à l'appui de sa candidature aux élections du Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016 reposent sur plusieurs piliers : la cause de la lutte pour la libération qui a mené à son indépendance le 9 juillet 2011; l'attachement aux droits fondamentaux et aux libertés publiques consacrés par la Constitution de transition et, à terme, par la Constitution permanente; l'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; la coopération avec les organisations de protection des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, les procédures spéciales, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la société civile internationale et locale.

Principes de la lutte pour la libération

La lutte pour la libération du peuple du Soudan du Sud était essentiellement un combat pour la dignité humaine, laquelle est au fondement des droits de l'homme. Lors de son indépendance en 1956, le Soudan était un pays construit principalement autour de l'identité d'une minorité dominante qui se percevait comme racialement, ethniquement, religieusement et culturellement exclusive et qui discriminait et marginalisait l'écrasante majorité de la population du pays ne partageant pas cette identité. L'objectif fondamental de la lutte du peuple du Soudan du Sud était par conséquent de mettre fin à la discrimination, à la marginalisation et à l'exclusion et de promouvoir la liberté et la pleine égalité d'accès au pouvoir, aux ressources, aux services, à l'emploi et au développement socioéconomique.

Plus jeune nation du monde, le Soudan du Sud réfléchit encore à la manière dont ces principes doivent s'incarner dans son nouvel ordre politique. La volonté de la République du Soudan du Sud de rejoindre le Conseil des droits de l'homme procède de son désir, d'une part, d'apporter son concours à la promotion des droits de l'homme dans l'esprit des principes qui ont inspiré sa lutte de libération et, d'autre part, de tirer parti de sa participation pour améliorer sa connaissance des droits de l'homme et renforcer ses moyens de les promouvoir et de les protéger. Dans ce contexte, la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales, ainsi qu'avec les membres de la société civile internationale intervenant dans le domaine des droits de l'homme, sera particulièrement précieuse.

Attachement aux droits de l'homme universels

Bien que la République du Soudan du Sud doive renforcer ses connaissances des droits de l'homme et se doter des outils pour les réaliser, il ne saurait y avoir de doute, au regard de l'histoire de sa lutte de libération et des orientations qui en découlent, quant à son attachement aux critères énoncés dans la résolution [60/251](#)

de l'Assemblée générale, à savoir : a) le concours apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme; b) les engagements pris volontairement pour observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme; et c) l'engagement pris de se soumettre à la procédure d'examen périodique universel au cours de son mandat.

Le sérieux de la volonté qu'a la République du Soudan du Sud de réaliser ses objectifs et normes ressort clairement des dispositions de la Constitution de transition, qui constitue l'une des sources d'inspiration de la Constitution permanente en cours de rédaction.

La plupart des dispositions pertinentes de la Constitution sont formulées dans son préambule et dans la déclaration des droits.

Le préambule évoque la « longue et héroïque lutte pour la justice, la liberté, l'égalité et la dignité du Soudan du Sud ». Il mentionne également la détermination du pays à « poser les fondations d'une société unie, pacifique et prospère bâtie sur la justice, l'égalité, le respect des droits de l'homme et l'état de droit ». Enfin, il consacre la volonté d'« instaurer un régime politique démocratique, décentralisé et pluripartite, où le pouvoir se transmet par des moyens pacifiques et est respectueux des valeurs de dignité humaine et d'égalité des droits et des devoirs des hommes et des femmes ».

Dans la première partie de la Constitution, qui définit le Soudan du Sud et ses territoires, le texte dispose que le Soudan du Sud est une « entité multiethnique, multiculturelle, multilingue, multiconfessionnelle et multiraciale marquée par la coexistence pacifique de toutes les diversités ». Il dispose également que « le Soudan du Sud est fondé sur la justice, l'égalité, le respect de la dignité humaine et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Dans la deuxième partie, où figure la déclaration des droits, le texte énonce l'ensemble des droits fondamentaux et des libertés publiques. Il y est dit que la déclaration des droits est « un pacte entre les citoyens du Soudan du Sud et entre les citoyens et le gouvernement à tous les niveaux », qu'elle constitue « un engagement en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par la Constitution » et qu'elle est « la pierre de touche de la justice sociale, de l'égalité et de la démocratie ». Le texte dispose en outre que « tous les droits et toutes les libertés consacrés par les traités, pactes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés ou ayant fait l'objet d'une adhésion par la République du Soudan du Sud feront partie intégrante de la présente déclaration ». Il est indiqué que le respect de la déclaration elle-même « est assuré par la Cour suprême et par les autres juridictions compétentes et contrôlé par la Commission des droits de l'homme ».

La déclaration des droits précise un grand nombre de droits qui procèdent de ces principes fondamentaux, à savoir les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des femmes, des enfants et des handicapés.

Parmi les droits et libertés reconnus figurent notamment le droit de ne pas être soumis à la torture, la liberté de réunion et d'association; la liberté de représentation, la liberté de culte, la liberté d'expression et de la presse, la liberté de circulation et de séjour, et de nombreuses autres libertés liées aux droits civils,

politiques, économiques, sociaux et culturels, signe que le texte procède d'une vision globale des droits de l'homme.

Du fait du caractère particulier des principes qui ont inspiré la lutte de libération, les buts, objectifs et normes relatifs aux droits de l'homme imprègnent tout le cadre normatif du régime politique du Soudan du Sud, même si, à l'heure actuelle, les capacités doivent encore être renforcées avec le concours de la communauté internationale pour en permettre la pleine réalisation.

Adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Conseil des ministres du Soudan du Sud a proposé à l'Assemblée législative l'adhésion à toute une série d'instruments internationaux, à savoir :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966);
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966);
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981);
- La Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969);
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses protocoles facultatifs (1979);
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965);
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989);
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984);
- La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997).

Le petit nombre d'instruments dont le Soudan du Sud est déjà partie témoigne non pas de son manque de volonté d'adhérer aux normes internationales mais plutôt de la jeunesse de la République et de sa capacité de réunir les conditions pour adhérer aux traités.

Au-delà de l'adoption formelle des instruments internationaux, les politiques, l'organisation institutionnelle et les mesures prises par le Gouvernement traduisent l'attachement de la République du Soudan du Sud à la promotion des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans le domaine de la protection des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, qui joue un rôle très actif et dynamique dans la défense des droits individuels, revêt une importance particulière.

Conformément à la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud, 25 % des postes publics sont réservés aux femmes. La Commission nationale de révision constitutionnelle a indiqué que, dans le texte de la nouvelle Constitution permanente, cette part avait été portée à 30 %. Ce texte reflète ainsi l'un des moteurs de la lutte de libération du peuple du Soudan du Sud, à savoir la lutte contre les atteintes aux droits des femmes et la non-représentation des femmes.

La République du Soudan du Sud s'engage également à protéger les droits des personnes handicapées et à améliorer le rôle qu'elles peuvent jouer dans le développement du pays. Les personnes handicapées doivent être pleinement associées à la direction des affaires de l'État. La République du Soudan du Sud s'engage à offrir les mêmes chances à tous ses citoyens, quelles que soient leurs difficultés individuelles. La citoyenneté est le fondement de l'exercice sans discrimination des droits garantis par la Constitution ainsi que des devoirs.

La République du Soudan du Sud, par le biais de la Commission nationale des droits de l'homme et du Ministère de l'éducation, a conçu une politique éducative qui inscrit la promotion et la protection des droits de l'homme dans les programmes scolaires. Cette politique permettra de sensibiliser pleinement la jeune génération à l'importance des droits de l'homme dans le développement du pays.

Conclusion

La République du Soudan du Sud est consciente des difficultés que connaît le pays, en particulier dans le domaine de la protection des civils, héritage d'une longue guerre civile qui a duré pendant plus de la moitié du siècle dernier. La militarisation de la société et la prolifération des armes de petit calibre ont tendu à faire du recours à la violence un moyen rapide de régler les différends. Aussi la protection des civils constitue-t-elle une priorité nationale. À cette fin, la réforme du secteur de la sécurité, notamment l'armée et la police, est en cours. Dans le cadre de cet objectif, le Soudan du Sud doit renforcer la justice militaire et civile.

S'il est élu au Conseil des droits de l'homme, le Soudan du Sud espère, d'une part, pouvoir bénéficier de l'expérience de ses partenaires et des organes de l'ONU afin de combler le fossé qui sépare ses aspirations et la réalité et, d'autre part, apporter son concours aux délibérations du Conseil à partir de sa propre expérience.